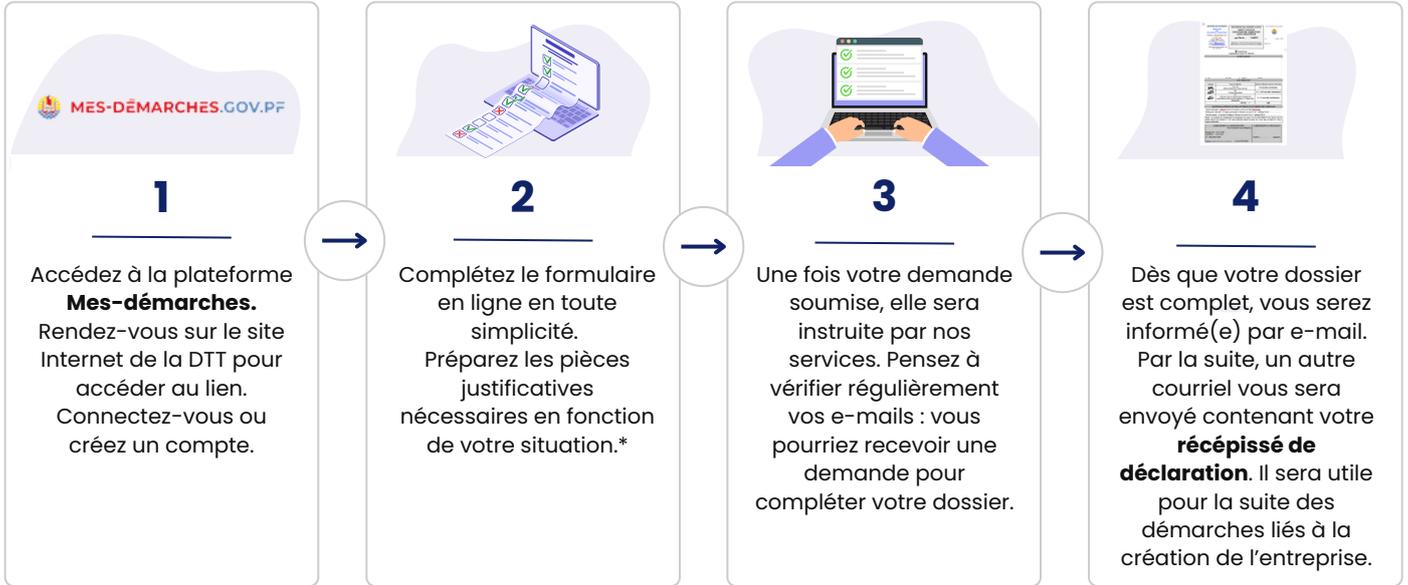


Déclaration préalable à l'activité

Location de véhicules sans chauffeur

L'objet de la démarche est **déclarer préalablement** à la Direction des transports terrestres l'activité de location de véhicules sans chauffeur.

Comment ça marche ?



*Les éléments à fournir



Le déclarant

- titre d'identité
- casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- adresse géographique du déclarant
- enseigne commerciale (nom, coordonnées, adresse, etc.)
- situation au répertoire des entreprises, si l'entreprise est créée



L'agence de location

- superficie de l'emplacement qui accueillera les véhicules et du bureau d'accueil
- photos et plans des lieux
- justificatif de la situation d'occupation des lieux (*en fonction de votre situation : autorisation, d'occupation des lieux privés, titre de propriété de la terre, plan cadastral de la terre, autorisation d'occupation des lieux en cas d'indivision, bail de location*)



Les véhicules envisagés pour la location

- type de véhicule (voir ci-dessous)
- nombre de ce type



Délai de traitement : 1 semaine



Typologie des véhicules

Location de véhicules sans chauffeur

Logotype	Catégories de véhicules	Dimension parking (mètre carré)	Titre de conduite exigé
	L1e-A ou L2e-A Vélocycle à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique (de 250 W à 1 000 W) vélo électrique, draisienne, trottinette avec siège (jusqu'à 1000 W)</i>	3	B ou BSR option "cyclomoteur"
		L1e-B ou L2e-B Cyclomoteur à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique, vélo électrique, scooter électrique (de 1 000 W à 4 000 W) scooter thermique (cylindrée jusqu'à 50 cm3)</i>	
	L3e, L4e Motocyclette <u>légère</u> avec ou sans side-car <i>(cylindrée jusqu'à 125 cm3)</i>	3	A1
	L3e, L4e Motocyclette avec ou sans side-car <i>(cylindrée excédant 125 cm3)</i>	3	A
	L5e Tricycle à moteur = ou < à 15kw	5	A1
	L5e Tricycle à moteur > à 15kw	5	A
	L6e Quadricycle léger à moteur	8	B ou BSR option "quadricycle léger à moteur"
	L7e Quadricycle à moteur lourd	8	B1
	M1 Voiture particulière	11,5	B
	N1 Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal < ou = 3,5 tonnes dont camionnette	15	B

visite technique
périodique obligatoire

Pour + de détails :

- délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière, modifiée.